



BC

UNEP/CHW.7/30



CONVENTION DE BALE

Distr. : Générale
22 septembre 2004

Français
Original : Anglais

**Conférence des Parties à la Convention de Bâle
sur le contrôle des mouvements transfrontières
de déchets dangereux et de leur élimination**

Septième réunion

Genève, 25-29 octobre 2004

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

**Rapport sur l'application des décisions adoptées par
la Conférence des Parties à sa sixième Réunion**

Suivi du Sommet mondial pour le développement durable

Rapport sur les progrès réalisés

Note du secrétariat

I. Historique

1. Dans sa décision VI/40, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de déterminer les domaines présentant un intérêt pour la Convention de Bâle et la Déclaration de Bâle pour une gestion écologiquement rationnelle qui sont abordés dans le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable (Sommet de Johannesburg) en vue d'explorer les possibilités de coopération avec les Parties et d'autres acteurs pour appuyer le Plan. La Conférence a également prié le secrétariat de déterminer les moyens les plus efficaces de coopérer avec les acteurs appropriés, en particulier le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, le Programme des Nations Unies pour le développement et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, ainsi que le secteur privé et les organisations non gouvernementales. Enfin, la Conférence a prié le secrétariat de proposer au Groupe de travail à composition non limitée la voie à suivre pour mettre en œuvre des activités concrètes en la matière dans la limite des ressources disponibles.

* UNEP/CHW.7/1.

K0472679

191004

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi, les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

II. Mise en œuvre

2. Le secrétariat a élaboré deux notes faisant le point sur les activités faisant suite au Sommet de Johannesburg et proposant la voie à suivre pour mettre en œuvre des activités concrètes en la matière dans la limite des ressources disponibles, qui ont été soumises au Groupe de travail à composition non limitée à ses première et troisième réunions (voir documents UNEP/CHW/OEWG/1/15 et UNEP/CHW/OEWG/3/29).

3. A sa première réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a prié le secrétariat d'entreprendre un examen des activités en cours et prévues financées dans le cadre du Plan stratégique pour la mise en œuvre de la Convention de Bâle en vue de déterminer celles qui viennent à l'appui des objectifs du Sommet mondial, que ce soit directement, de manière graduelle, ou indirectement. Il a également prié le secrétariat d'examiner les plans d'activité préparés par les Centres régionaux de la Convention de Bâle en vue de déterminer comment chaque centre appuie actuellement, ou a prévu d'appuyer, les objectifs du Sommet de Johannesburg. Il a en outre prié le secrétariat d'identifier les principaux programmes et initiatives internationaux dans lesquels il est convenu de tenir dûment compte de la dimension déchets pour répondre aux attentes et objectifs du Sommet de Johannesburg quant à la gestion du cycle de vie des substances (se reporter à la décision OEWG-I/14).

4. La Conférence des Parties a, à sa sixième réunion, approuvé les activités s'inscrivant dans le cadre de la suite donnée au Sommet de Johannesburg, sous réserve de la disponibilité des fonds (se reporter à la décision VI/40). A cet égard, à sa vingt-deuxième session, le Conseil d'administration du PNUE a reconnu la contribution apportée par la Convention de Bâle au Plan d'application de Johannesburg, manifestée sous la forme d'une coopération entre les secrétariats de la Convention de Bâle, de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, qui constituerait le socle d'une approche cohérente, englobante, efficace et performante de la gestion internationale des produits chimiques et des déchets dangereux¹. Du fait d'une cruelle insuffisance de ressources financières, le secrétariat de la Convention de Bâle n'a pas pu toutefois participer activement aux nombreuses activités communes de cette nature. De plus, les ressources financières et humaines modiques n'ont pas permis au secrétariat de procéder à une analyse approfondie des principaux programmes et initiatives internationaux dans lesquels il est convenu de tenir dûment compte de la dimension déchets pour répondre aux attentes et objectifs du Sommet de Johannesburg quant à la gestion du cycle de vie des substances.

5. Malgré ces difficultés, le secrétariat a mené à bien plusieurs activités présentant un intérêt pour le Plan d'application de Johannesburg. On trouvera en annexe à la présente note un rapport sur l'application de la décision VI/40 par le secrétariat.

III. Mesures proposées

6. Veuillez vous reporter au document UNEP/CHW.7/2 présentant une compilation des projets de décision soumis à la Conférence des Parties pour adoption éventuelle.

¹. Décision 22/4 IV, par. 7.

Annexe

Rapport sur les progrès réalisés²

A. Examen des activités du secrétariat rentrant dans le cadre du suivi du Sommet mondial pour le développement durable

1. Initiative concernant le passage à des modes de consommation et de production viables

1. Le Plan d'application de Johannesburg, en son paragraphe 15, préconise l'élaboration « d'un ensemble de programmes décennaux pour appuyer les initiatives régionales et nationales visant à accélérer le passage à des modes de consommation et de production durables (...) ». Le secrétariat a pris part à ce qui devait être la première réunion internationale d'experts consacrée à l'élaboration des programmes décennaux, qui s'est tenue à Marrakech (Maroc), du 16 au 19 juin 2003, et a été organisée par le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU et le PNUE. Elle a marqué le démarrage de ce qu'il est convenu d'appeler le Processus de Marrakech, qui englobera l'organisation régulière de réunions mondiales et régionales, auxquelles des équipes spéciales informelles d'experts apporteront leur appui, ainsi que de tables rondes en vue de faire progresser l'élaboration des programmes décennaux. Le PNUE et la Division du développement durable du Département des affaires économiques et sociales de l'ONU ont été considérés comme étant les organes pilotes pour promouvoir et faire aboutir les programmes décennaux aux niveaux mondial et régional. Au cours des réunions régionales tenues dans la région de l'Asie et du Pacifique, en Amérique latine et dans les Caraïbes ainsi qu'en Afrique, les besoins et priorités par région ont été définis et des stratégies régionales concernant l'adoption des modes de consommation et de production viables ont été élaborés. Une réunion européenne des parties prenantes portant sur l'adoption de modes de consommation et de production viables doit se tenir en novembre 2004.

2. La Convention de Bâle pourrait contribuer concrètement au Processus de Marrakech et aux efforts en cours visant à promouvoir le passage à des modes de consommation et de production durables dans le cadre de son programme de partenariats, en particulier l'initiative sur les téléphones portables et l'initiative concernant les déchets électroniques. Dans le cadre de l'initiative en matière de téléphones portables, des groupes chargés des projets coiffés par les Parties et les entreprises mènent à bien les activités relevant du partenariat sur les divers aspects de la gestion écologiquement rationnelle des téléphones portables, notamment quant à la réutilisation (Australie), la collecte et les mouvements transfrontières (Allemagne, Samsung), la récupération et le recyclage (Suisse) et la sensibilisation et la formation (Etats-Unis d'Amérique).

3. Des activités sur le démantèlement des navires menées dans le cadre de la Convention de Bâle, en étroite collaboration avec l'Organisation maritime internationale (OMI) et l'Organisation internationale du Travail (OIT), présentent également un intérêt pour les objectifs du Sommet de Johannesburg. Un groupe de travail conjoint OIT/OMI/Convention de Bâle dont la création est envisagée se penchera sur les problèmes et mesures préventives en amont tels que la conception des navires et le remplacement des produits dangereux, ainsi que le recyclage et l'élimination écologiquement rationnelle des navires.

4. Des efforts sont actuellement faits pour renforcer les synergies entre les activités relevant de la Convention de Bâle qui sont mentionnées plus haut, l'initiative internationale concernant le passage à des modes de consommation et de production viables et le Processus de Marrakech, y compris au niveau régional. A cet égard, le secrétariat de la Convention de Bâle et la Division Technologie, Industrie et Economie du PNUE recherchent actuellement les moyens d'améliorer la collaboration et de mettre au point une démarche commune. A cet effet, le secrétariat a pris part à une réunion informelle d'un groupe d'étude consultatif consacrée à l'élaboration de programmes décennaux pour le passage à des modes de consommation et de production durables, qui s'est tenue dans les locaux du PNUE à Paris, en mars 2004.

² Voir également le document UNEP/CHW.7/29 relatif à la coopération internationale.

2. Renforcement de la collaboration avec les accords multilatéraux sur l'environnement compétents

5. Des ateliers régionaux consacrés à la mise en œuvre coordonnée des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm dans les pays francophones et anglophones d'Afrique de l'Ouest, les pays africains anglophones, les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, les pays d'Europe centrale et orientale, les pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord concourent à la réalisation des objectifs a), b) et d) du paragraphe 23 du Plan d'application de Johannesburg dans la section III intitulée « Modification des modes de consommation et de production non viables ». Le secrétariat a pris une part active à ces réunions, qui étaient organisées par le Réseau environnement de Genève (GEN) et financées par l'Agence suisse pour l'environnement, les forêts et les paysages (voir également le document UNEP/CHW.7/4). Le Réseau environnement de Genève, en consultation avec les secrétariats des conventions concernés, a en outre établi une brochure intitulée « Managing hazardous chemicals and wastes: A Guide to the coordinated national implementation of the Basel, Rotterdam and Stockholm Conventions (Gestion des produits chimiques et déchets dangereux : Guide pour une mise en œuvre coordonnée au niveau national des Conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm) ». Cette brochure sera publiée par le GEN et distribuée à toutes les Parties aux trois conventions précitées et aux Etats observateurs.

3. Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques

6. Le secrétariat a participé à une réunion du Comité préparatoire pour l'élaboration d'une Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, qui s'est déroulée à Bangkok en novembre 2003, ainsi qu'à une réunion régionale africaine sur l'élaboration d'une Approche stratégique, qui s'est tenue à Abuja (Nigéria) en juin 2004. L'identification des principaux programmes et initiatives – notamment le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique (FISC), le Programme interorganisations pour la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques (IOMC), l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) et l'Initiative relative au registre des rejets et transferts de polluants – dans lesquels il est convenu de tenir dûment compte de la dimension déchets pour répondre aux objectifs de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, ainsi que de ceux de la Convention quant à la gestion du cycle de vie des substances présentent un grand intérêt. Au stade d'élaboration actuel de l'Approche stratégique, il est communément admis que l'objectif dominant devrait être celui spécifié par le Sommet de Johannesburg, à savoir que d'ici à 2020, l'utilisation et la production des substances chimiques et la gestion des déchets dangereux se fassent de telle manière qu'elles n'entraînent aucun effet néfaste sur la santé des être humains et sur l'environnement (paragraphe 23 du Plan d'application de Johannesburg).

4. Partenariat avec les autorités locales et l'industrie (accords de type II)

7. Dans le prolongement des concertations qui se sont déroulées lors de la sixième réunion de la Conférence des Parties avec les autorités locales (manifestation parallèle) et comme suite aux recommandations faites à la sixième réunion de la Conférence des Parties sur la nécessité d'intensifier la collaboration avec les autorités locales dans le domaine de gestion des déchets dangereux et autres déchets, le secrétariat a lancé plusieurs activités de concert avec les municipalités. Un projet a été mis au point avec les autorités chinoises et financé dans le cadre du Plan stratégique, il s'agit du projet de la municipalité relatif à la collecte et au recyclage des déchets électroniques à Qingdao (Chine). Deux projets en Equateur et en Afrique du Sud sont actuellement mis au point en consultation avec les autorités locales de la ville de Guayaquil et de la ville de Johannesburg, le secteur privé, les Centres régionaux de la Convention de Bâle concernés et le Programme de coopération décentralisé de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'accord relatif au projet en Equateur était en passe d'être signé. Le but est de lancer des activités pilotes aux fins de favoriser la signature d'accords de partenariat (de type II) public-privé pour assurer la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux et d'autres déchets au titre de la suite donnée au Sommet mondial pour le développement durable.

5. Stratégie régionale pour les petits Etats insulaires en développement

8. Le Plan d'application du Sommet de Johannesburg encourage la promotion d'initiatives régionales pour la réalisation du développement durable dans les pays en développement. Le Plan d'application de Johannesburg encourage l'établissement d'initiatives visant d'ici à 2004 à mettre en œuvre le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres dans le but de réduire, prévenir et maîtriser les déchets et la pollution et leurs effets nuisibles à la santé dans les petits Etats insulaires en développement.

9. A cet égard, l'action menée par le secrétariat a été double. En premier lieu, il s'est employé à renforcer les liens institutionnels avec plusieurs institutions internationales compétentes de sorte à développer les synergies et à renforcer la collaboration dans l'intérêt des Parties à la Convention de Bâle et des Centres régionaux de la Convention de Bâle. Deux mémorandums d'accord ont été signés en 2004 avec le Programme relatif aux mers régionales du PNUE ainsi qu'avec le secrétariat de la Convention de Cartagena. Un mémorandum d'accord promouvant la collaboration avec le secrétariat de la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Convention de Barcelone), qui est le Plan d'action du PNUE pour la mer Méditerranée, est également en train. En deuxième lieu, le secrétariat a tenu des consultations avec les Parties concernées ainsi que ses principaux partenaires dans la région des Caraïbes et la région du Pacifique Sud en vue de définir la meilleure voie à emprunter pour l'élaboration d'approches régionales permettant d'assurer la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux et d'autres déchets. Des efforts sont en cours dans les Caraïbes pour promouvoir les synergies qui existent entre les activités régulières relevant de la Convention de Bâle et d'autres initiatives régionales concernant la gestion des déchets solides. Des efforts similaires sont en cours dans la région du Pacifique Sud, où des fonds ont été mobilisés au titre de l'examen des éléments préliminaires d'une stratégie concertée à l'échelon régional pour la gestion des déchets. Ce projet sera entrepris conjointement par le Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud, le Centre régional de la Convention de Bâle, le Programme relatif aux mers régionales du PNUE et le secrétariat de la Convention de Bâle. Les résultats obtenus dans le cadre de ces initiatives devraient être communiqués à l'occasion de la réunion internationale consacrée à l'examen décennal du Programme d'action de la Barbade qui se tiendra à Maurice, du 10 au 14 janvier 2005.

6. Approche régionale pour l'Afrique

10. Le Plan d'action de Johannesburg appuie également les efforts faits par l'Afrique pour mettre en œuvre les objectifs du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). Le secrétariat a participé à plusieurs réunions régionales de groupes d'experts et réunions ministérielles portant sur l'élaboration et l'adoption ultérieure du plan d'action de l'Initiative environnementale du NEPAD. L'importance à accorder à la gestion des produits chimiques et des déchets et le rôle crucial que joueront les Centres régionaux de la Convention de Bâle en Afrique dans la mise en œuvre du plan d'action ont été examinés et mis en exergue dans le plan. De même, plusieurs projets intéressants directement les objectifs du Sommet de Johannesburg, notamment le rassemblement d'informations cohérentes et intégrées sur les produits chimiques et les déchets, ont été développés en consultation avec les Centres régionaux de la Convention de Bâle et retenus comme projets prioritaires dans le cadre du plan d'action. On trouvera dans le document UNEP/CHW/OEWG/3/6 des informations plus détaillées sur la question livrées au Groupe de travail à composition non limitée à sa troisième réunion.

11. La décision 5 adoptée par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement à sa dixième session ordinaire qui s'est tenue à Sirte (Jamahiriya arabe libyenne), du 26 au 30 juin 2004, a trait à l'élaboration d'une approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et aux questions touchant la gestion des autres substances chimiques et des déchets dangereux. Dans leur décision 5.5, les ministres ont « appuyé les efforts déployés pour renforcer les capacités des centres régionaux hautement spécialisés en Afrique, y compris les Centres régionaux de la Convention de Bâle, d'Afrique du Sud, de l'Egypte, du Nigéria et du Sénégal, en tant qu'instruments clés à l'échelon régional pour la mise en œuvre du plan d'action de l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique et invité les Etats intéressés et les autres parties prenantes à fournir un appui plus poussé aux centres hautement spécialisés en Afrique ».

B. Examen des activités en cours et prévues financées dans le cadre du Plan stratégique en vue d'identifier les activités qui appuient les objectifs du Sommet mondial pour le développement durable

12. Le Plan d'application de Johannesburg a renouvelé l'engagement en faveur d'une gestion rationnelle des produits chimiques durant la totalité de leur cycle de vie et des déchets dangereux aux fins du développement durable et de la protection de la santé des êtres humains et de l'environnement. Cet engagement pris dans l'Action 21 vise, entre autres, à faire en sorte que d'ici à 2020, les produits chimiques soient utilisés et produits de manière à ce que les effets néfastes graves qu'ils ont sur la santé des êtres humains et sur l'environnement soient réduits au minimum. Le Plan stratégique pour la mise en œuvre de la Convention de Bâle vise à aider les Parties à la Convention de Bâle à assurer la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux et d'autres déchets, en mettant l'accent sur la réduction au minimum desdits déchets et le renforcement des capacités. Le Plan stratégique pris dans sa globalité devrait donc être considéré comme concourant à la réalisation de l'objectif principal du Plan d'application de Johannesburg concernant la gestion rationnelle des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie ainsi que des déchets dangereux.

13. En outre, plusieurs projets et activités financés dans le cadre du Plan stratégique et approuvés par la Conférence des Parties à sa sixième réunion appuient directement les objectifs spécifiques du Plan d'application. Ces projets, qui sont énumérés plus loin, sont regroupés en fonction de leur pertinence pour les mesures prioritaires identifiées au paragraphe 23 du Plan d'application de Johannesburg concernant la gestion rationnelle des produits chimiques durant la totalité de leur cycle de vie ainsi que des déchets dangereux. Ils représentent 40 % du nombre total de projets qui ont bénéficié d'un financement dans le cadre du Plan stratégique de la Convention de Bâle et des fonds alloués par la Conférence des Parties au titre du Plan stratégique, à sa sixième réunion.

14. Les projets, regroupés selon les objectifs visés, sont les suivants :

- a) Promouvoir la ratification et l'application des instruments internationaux pertinents relatifs aux produits chimiques et aux déchets dangereux;
 - i) Organisation d'un atelier sur le resserrement de la coopération entre les conventions touchant les produits chimiques et les déchets dangereux (Centre régional de la Convention de Bâle de Slovaquie);
 - ii) Organisation d'un atelier régional pour l'élaboration d'une approche régionale de la gestion écologiquement rationnelle des polluants organiques persistants en tant que déchets dans quelques pays d'Europe centrale et orientale (Centre régional de la Convention de Bâle de Slovaquie);
- b) Encourager les partenariats à promouvoir des activités visant à améliorer la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et déchets dangereux, à appliquer les accords multilatéraux sur l'environnement, à faire mieux connaître les problèmes que posent les produits chimiques et les déchets dangereux, et encourager la collecte et l'utilisation de données scientifiques supplémentaires :
 - i) Etablissement d'un nouveau partenariat avec les autorités locales pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux et d'autres déchets dans les villes (Chine);
 - ii) Elaboration d'une stratégie régionale pour la gestion écologiquement rationnelle des batteries usagées plomb-acide en Amérique centrale et dans les Caraïbes (Centre régional de la Convention de Bâle d'El Salvador et Centre régional de la Convention de Bâle de Trinité-et-Tobago);
 - iii) Gestion des déchets dangereux dans les petites et moyennes entreprises dans l'optique d'une gestion intégrée du cycle de vie des substances (Jordanie);

- iv) Formation à l'exécution d'un projet de production moins polluante relatif à la réduction de déchets (Centre régional de la Convention de Bâle d'Uruguay);
 - v) Programme pilote visant à minimiser les effets résultant de la production des déchets dangereux;
 - vi) Organisation d'un atelier régional sur des études de cas probantes des méthodes de recyclage, réutilisation et récupération pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux et la mise en œuvre de la Convention de Bâle en Afrique (Centre régional de la Convention de Bâle du Nigéria);
- c) Promouvoir les efforts visant à empêcher le trafic international illicite des produits chimiques et déchets dangereux et à prévenir les dégâts résultant des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination d'une manière qui sera conforme aux obligations énoncées dans les instruments internationaux pertinents comme la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.
- i) Mise en œuvre du contrôle, de la détection et de la prévention du trafic illicite de déchets dangereux (Centre régional de la Convention de Bâle d'Argentine).

C. Examen des plans d'activité préparés par les Centres régionaux de la Convention de Bâle en vue de déterminer comment chaque centre appuie actuellement, peut appuyer, ou appuiera les objectifs du Sommet de Johannesburg

15. Pratiquement tous les plans d'activité des Centres régionaux de la Convention de Bâle pour 2003 et 2004 comportent des activités et des projets utiles pour les objectifs du Sommet de Johannesburg dans le domaine des produits chimiques et des déchets dangereux. Parmi les principaux domaines d'intérêt, on peut notamment citer la prévention du trafic illicite de produits chimiques dangereux et des déchets dangereux, la promotion de la ratification et de l'application des accords multilatéraux sur l'environnement pertinents, l'encouragement des partenariats visant à améliorer la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et des déchets dangereux et le rassemblement d'information cohérentes et intégrées sur les produits chimiques et les déchets. Ces activités prévues ne représentaient qu'une part infime des plans d'activité qui, pour une large part, n'ont pas été exécutés dans leur intégralité du fait de ressources financières limitées.

16. On trouvera esquissé ci-dessous un exposé des activités coordonnées par les Centres régionaux de la Convention de Bâle qui présentent un intérêt pour les objectifs du Sommet de Johannesburg et ont été menées depuis la sixième réunion de la Conférence des Parties.

Centre régional de la Convention de Bâle du Sénégal

17. Une mission d'étude documentaire a été effectuée en janvier 2004 au Bénin et au Sénégal en ce qui concerne l'importation en Afrique de l'Ouest des véhicules d'occasion contenant de l'amiante. L'étude visait à déterminer l'ampleur du problème et à examiner les conditions de gestion des substances contenant de l'amiante et des déchets dans la sous-région. La mission a fait des recommandations pour l'élaboration d'une stratégie sous-régionale aux fins de la gestion écologiquement rationnelle de déchets contenant de l'amiante en suivant l'approche fondée sur le cycle de vie et en suggérant des mesures préventives, y compris la sensibilisation des décideurs à cette question.

Centre régional de la Convention de Bâle d'Afrique du Sud

18. Le Centre régional de la Convention de Bâle d'Afrique du Sud a mené à bien avec succès son programme de travail prévu. Plusieurs activités ont directement concouru aux objectifs du Plan d'application de Johannesburg, notamment l'organisation d'ateliers nationaux consacrés à la promotion de la ratification de la Convention de Bâle et de l'adhésion à cet instrument. D'autres activités de formation et de développement des capacités, y compris des programmes commerciaux ciblant l'industrie, cadraient avec l'objectif énoncé au paragraphe 22 du Plan d'application de Johannesburg consistant à « aider les pays en développement à renforcer leurs capacités de gestion

rationnelle des produits chimiques et des déchets dangereux en leur fournissant un appui technique et financier ».

Centres régionaux de la Convention de Bâle d'Uruguay et d'Afrique du Sud

19. Le Centre régional de la Convention de Bâle d'Uruguay et le Centre régional de la Convention de Bâle d'Afrique du Sud ont organisé des ateliers sur la mise en œuvre coordonnée des Conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm dans leurs régions respectives (voir le document UNEP/CHW.7/4). Ils ont permis de mettre en lumière les effets bénéfiques d'une mise en œuvre coordonnée au niveau national et au niveau régional des trois conventions étroitement liées et de promouvoir également la ratification des Conventions de Rotterdam et de Stockholm parmi les pays qui n'avaient pas encore ratifié ces instruments au moment où se tenait l'atelier.

Centres régionaux de la Convention de Bâle d'Argentine, de Trinité-et-Tobago, du Sénégal et d'Afrique du Sud

20. Le Service « Produits chimiques » du PNUE, de concert avec les Centres régionaux de la Convention de Bâle de Port of Spain et de Pretoria, ont organisé des ateliers régionaux de sensibilisation à la pollution par le mercure. Ces ateliers ont permis de favoriser l'objectif du Plan d'application de Johannesburg consistant à promouvoir une réduction des risques liés aux métaux lourds qui présentent un danger pour la santé des êtres humains et pour l'environnement, notamment en passant en revue les études pertinentes, comme l'évaluation mondiale du mercure et de ses composés entreprises par le PNUE. Un atelier analogue sera organisé par les Centres régionaux de la Convention de Bâle d'Argentine et du Sénégal en 2004.
